

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le règlement 20-23 intitulé : « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2024* ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Laurier-Station,  
ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.



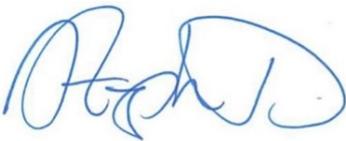
Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.



Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier